

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**  
Présents : 31  
Ayant donné un Pouvoir : 05  
Absent : 00  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 36

**Résultat du vote :**

Abstention : 00  
Suffrages exprimés : 36  
Pour : 36  
Contre : 00

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 19**

**Secrétaire de séance :**

Philippe VITTOZ

**Date de la convocation :**

27/05/2026

**31 présent(e)s** : **Avressieux** : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. **Champagneux** : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. DESBOIS Nicolas. **La Bridoire** : Mme BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mmes COLRAT Christelle, PLASSAIS Catherine, MM. LAINARD Jean-Pierre. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. **Sainte Marie d'Alvey** : Mme CORNET Romance. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 pouvoirs** : M. ETIENNE Christian à Mme HERRAULT Françoise, M. MONTAGNE Erick à Mme ANDRE Valérie, Mme JOURDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, Mme BERTEAU Maëva à Mme YACONO Céline, M. PERROT Alain à M. LAINARD Jean-Pierre.

**OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE SMAPS DANS LE CADRE DU PROJET ALCOTRA-AMICI ;**

**VU** l'article L2511-16 du code de la commande publique ;

**VU** les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 en date du 25 mai 2023 ;

**VU** la délibération n°2025\_04\_15\_11 du 15 avril 2025 portant engagement de la communauté de communes Val Guiers dans le cadre du projet transfrontalier européen ALCOTRA AMICI ;

**Considérant que** l'itinéraire porte sur un tracé identifié dans le schéma directeur cyclable approuvé le 23 novembre 2021 par le conseil communautaire ;

**Considérant que** la mise en œuvre administrative et financière du projet nécessite des précisions via un avenant n°1 ;

## LE PRESIDENT :

**RAPPELLE QUE** le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) est engagé dans un projet de coopération transfrontalière en faveur des mobilités durables coopératives et intégrées dans le cadre du projet Interreg VI-A – ALCOTRA France-Italie.

Ce projet nommé « AMICI » n°20177 est mené en coopération transfrontalière avec les collectivités partenaires de de la Città metropolitana di Torino (chef de file), l'Unione Montana Valle Susa, l'agglomération d'Arlyère.

Par délibération du Bureau syndical du 10 décembre 2024, le déploiement des actions du projet est porté sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard, en lien avec ses 3 EPCI membres dont la CCVG.

Il est rappelé que pour assurer la mise en œuvre du projet en partenariat avec les EPCI et partenaires locaux, des conventions dans le cadre du régime dit de « coopération public-public » et organisé notamment par les dispositions de l'Article L.2511-16 du code de la commande publique, ont été établies par délibération du Bureau syndical le 4 février 2025. Ce régime juridique permet à des pouvoirs adjudicateurs de coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence.

Cette convention a pour objet d'encadrer les opérations financières, les liens administratifs et opérationnels facilitant le déploiement des opérations du projet ALCOTRA-AMICI dans l'intérêt général et dans une perspective de coopération transfrontalière.

La convention de coopération public-public en vigueur a été établie entre le SMAPS et la CCVG pour l'activité 4.4 « Développement d'un itinéraire cyclo-touristique transfrontalier » du projet ALCOTRA-AMICI.

Les règles de reversement des subventions FEDER imposent une contrepartie aux seules dépenses engagées par le SMAPS pour le compte de ses établissements partenaires.

Il est nécessaire de préciser les modalités de répartition de l'autofinancement pour les actions engagées sur le territoire en coopération public-public entre les Parties.

Le Président est conduit à proposer un avenant n°1 à la convention citée avec pour objectif de :

- Apporter modification sur la période et durée de réalisation du projet relatif à la présente Convention ;
- Introduire des modifications aux modalités de versement et de reversement de l'aide FEDER associée à la réalisation de ce projet européen entre les Parties.
- Préciser les modalités de prise en charge de l'autofinancement au projet et reversement entre Parties.

Sachant que les stipulations de la Convention initiale non modifiées par le Présent avenant demeurent inchangées,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 proposé à la convention de coopération public-public mise en place dans le cadre du projet ALCOTRA-AMICI liant le SMAPS et la CCVG dans le cadre du projet ALCOTRA-AMICI.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 tel que présenté et joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à l'exécution des présentes ;

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/06/2026,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

**LE SECRETAIRE,  
Philippe VITTOZ**

